

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

**AMENDEMENT**

N° AS1382

présenté par

M. Califer, M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Guedj, M. Baptiste, Mme Battistel,  
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,  
M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,  
Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago,  
M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement faisant le bilan de l'application de l'article 8 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Ce rapport présente différentes options législatives ou réglementaires permettant la validation comme trimestres cotisés les périodes pendant lesquelles l'assuré a effectué un stage au sein du service militaire adapté.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à la remise d'un rapport permettant de considérer comme trimestres cotisés les périodes travaillées dans le cadre de stages réalisés au sein du Service militaire adapté (SMA), dispositif d'insertion socio-professionnelle prévu exclusivement pour les jeunes de 18 à 25 ans éloignés de la qualification et l'emploi qui résident dans les Outre-mer.

Le SMA peut accueillir chaque année 6000 bénéficiaires, dont 60 % de non diplômés et environ 40 % de jeunes illettrés (selon la catégorisation de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme). Il permet de suppléer au déficit de structures de la formation professionnelle des jeunes dans les Outre-mer et constitue aujourd'hui un dispositif important et reconnu par les employeurs locaux pour sa qualité et son efficacité vers une insertion professionnelle durable de ces derniers.